

Déclaration commune

Nos organisations exigent, depuis l'automne 2020, le retrait puis l'abrogation des lois et textes liberticides qui ont dégradé nos libertés individuelles et collectives depuis 2017 : état d'urgence toujours reconduit sous diverses formes, loi dite « de Sécurité globale », décrets de Décembre 2020 généralisant le fichage des citoyens, toutes dispositions venant réduire encore plus la liberté de mouvement.

Et en cette rentrée, la loi dite « contre le séparatisme » adoptée le 24 août 2021 remet en cause nos lois de libertés : celle de 1905 sur la Séparation des Eglises et de l'Etat et celle de 1901 sur les associations ou celle de 1882 sur l'instruction. Le Conseil constitutionnel a entériné durant l'été l'essentiel des atteintes aux libertés d'instruction, d'association et de conscience et le ministre Blanquer a, dès cette rentrée, lancé une campagne d'affiches, instrumentalisant la laïcité.

Mais cette campagne cherche à détourner le regard. Elle met l'accent sur le multiculturalisme, renforçant ainsi les différences et visant implicitement les musulmans, pendant que le Ministère continue de supprimer des postes d'enseignants, et prépare, comme l'a annoncé le Président de la République à Marseille, l'autonomie des écoles, menaçant non seulement le statut de fonctionnaire des enseignants garant de la neutralité, mais aussi le caractère national des programmes qui devraient s'adapter, sous couvert de projets pédagogiques, aux communautés locales.

Nous rappelons que la laïcité, inscrite dans la loi de 1905, c'est la séparation des Eglises et de l'Etat, la neutralité des institutions et des élus vis-à-vis des questions religieuses, et concernant l'école c'est l'attribution des fonds publics à la seule école publique et la protection des élèves contre la propagande, y compris celle du Gouvernement.

La loi « sur le renforcement des principes républicains » fait peser de grandes incertitudes sur le fonctionnement des associations en conférant aux autorités locales la possibilité d'apprécier ou non le respect des principes républicains pour certaines d'entre elles ou en imposant la signature d'une charte !

L'unité, sans distinction de couleur, de nationalité, de religion, de sexe, de genre ou d'origine sociale est un atout important pour gagner nos revendications communes :

Compte tenu de la gravité des atteintes aux libertés qu'entraîne la loi « confortant le respect des principes de la République » et en raison aussi de son insertion dans un ensemble de textes législatifs et réglementaires fragilisant en profondeur les libertés et droits fondamentaux théoriquement garantis dans la République

Nous réaffirmons notre exigence d'abrogation de la loi dite « séparatisme » du 24 août 2021 et de toutes les mesures liberticides !

Seule l'unité, tant sur le plan départemental que national, pourra faire reculer le Gouvernement sur sa politique antisociale et ses lois liberticides.

La Rochelle, le 05/10/2021

